

Un point particulièrement intéressant dans la science de *uṣūl al-fiqh* (fondements de la jurisprudence) réside dans la distinction entre le *manṭūq* (explicite) et le *mafḥūm* (implicite) dans les expressions arabes. Cette distinction illustre la beauté et la complexité de cette science, son importance cruciale pour une compréhension approfondie des textes et sa capacité à dévoiler la profondeur de la langue arabe. Ainsi, en étudiant dans la portée des mots dans leurs sens explicites et implicites, les savants sont capables d'identifier non seulement les enseignements évidents mais également les significations subtiles et les implications sous-jacentes des termes.

Voici une explication de ce principe qui est le résumé d'un cours de *Ussūl al-Fiqh* donné pour les étudiants du niveau 3 à l'institut *DinulQayyima* :

« Les expressions se divisent en deux catégories : **manṭūq** (explicite) et **mafḥūm** (implicite). Le *manṭūq* désigne ce que le texte indique directement, tandis que le *mafḥūm* désigne ce que le texte implique sans l'indiquer directement.

Le **mafḥūm** se divise en deux types : **mafḥūm muwāfaqa** (implication identique) et **mafḥūm mukhālafa** (implication inverse).

- **Mafḥūm Muwāfaqa** : C'est lorsque le sens implicite du texte est en accord avec le sens explicite dans son jugement :
 1. Si le sens implicite a plus de raison de recevoir le jugement, on appelle cela **faḥwā al-khiṭāb** (le contenu implicite *a fortiori*), comme dans la parole d'Allah : « Ne leur dis point "Ouf !" » (Sourate Al-Isrā', verset 23). On comprend du verset que le fait de frapper est **implicitement** plus interdit encore que de dire "Ouf !".
 2. Si le sens implicite a le même degré de jugement que le sens explicite, on appelle cela **lahn al-khiṭāb** (le sens indirect du discours), comme l'interdiction de brûler les biens de l'orphelin que l'on comprend de la parole d'Allah : « Ceux qui consomment injustement les biens des orphelins... » (Sourate An-Nisā', verset 10). En effet, brûler ces biens est autant interdit que de les consommer.
- **Mafḥūm Mukhālafa** : C'est lorsqu'on tire comme sens implicite l'opposé du sens explicite dans son jugement. C'est aussi appelé **dalīl al-khiṭāb** (l'indice du discours). Il existe dix types de *mafḥūm mukhālafa*, résumés par Ibn Ghāzī dans le vers suivant :

صِفْ واشْتَرِطْ عَلَلْ وَلَقَبْ ثَنِيًّا ** وَعُدَّ طَرَفَيْنِ وَحَصَرَ أَغْيَا
 « Adjectif, condition, cause, nom, exception
 Nombre, circonstance, exclusivité, limite. »

Voici les dix types détaillés :

1. **Mafḥūm aṣ-ṣifah** (implication de l'adjectif) ce qui signifie de rattacher le jugement à un **adjectif**, et ce :
 - A. que l'adjectif soit mentionnée après le terme qualifié, comme dans le ḥadīth : « La zakāt est obligatoire pour les moutons qui **paissent** », ce qui sous-entend dans le sens apparent que les moutons qui ne paissent pas ne sont pas soumis à la Zakat

B. ou que l'adjectif soit mentionné avant ce qu'il qualifie, comme dans le vers du poète qui dit :

« *Nous te saluons donc, ô Salmā, salue-nous,
Si tu abreuves les **nobles**, abreuve-nous.* »

En arabe, dans la phrase « les nobles » (kirām an-nās), l'adjectif vient avant ce qu'il qualifie, mais le jugement reste le même : on en comprend que ceux qui ne sont pas nobles ne sont pas abreuvés.

2. **Mafhūm ash-shart** (implication de la condition), ce qui signifie de rattacher le jugement à une **condition**, et ce que la condition soit :

A. une **particule**, comme la particule « **in** » (**si**) dans « Donne à Zayd **s'il** te donne », on en comprend donc que si Zayd ne nous donne pas on ne doit pas lui donner.

B. ou un **nom**, comme dans la parole d'Allah : « Et quiconque **croit en Allah et fait œuvre pieuse**, Il effacera ses mauvaises actions et le fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent des rivières » (Sourate At-Taghābun, verset 9), on comprend donc que celui qui ne croit pas en Allah et ne fait pas des œuvres pieuses ne mérite pas la récompense mentionnée.

3. **Mafhūm al-‘illah** (implication de la cause) : ce qui signifie de rattacher le jugement à une cause, que la cause soit exprimée :

A. par une **particule**, comme la particule arabe « **li** » (à cause) dans la phrase : « Le vin est interdit **à cause (li)** de l'ivresse », on en comprend donc que si l'ivresse n'est pas présente la boisson n'est pas interdite.

B. ou par un **nom**, comme « Allah ne regarde pas celui qui traîne son vêtement **par arrogance et vanité**. », on en comprend donc que si l'arrogance et la vanité ne sont pas présente faire traîner son vêtement n'est pas interdit.

4. **Mafhūm al-laqab** (implication du nom) : ce qui signifie de rattacher le jugement à un nom propre ou générique, par exemple, « La zakāt s'applique aux **moutons**. », on en comprendrait donc que la zakāt ne s'applique qu'aux moutons, ce qui en réalité n'est pas correct. Raison pour laquelle ce mafhūm est rejeté par la majorité des savants et n'a été pris en compte que par une minorité d'entre eux comme Ad-Daqqāq parmi les savants shafi'ites et Ibn Khuayzmindād parmi les Malikites.

5. **Mafhūm al-istithnā'** (implication de l'exception) : ce qui signifie de rattacher le jugement à une exception introduite en arabe par « **illā** » (sauf), par exemple, « Les gens se sont levés, **sauf** Zayd. ». On en comprend que Zayd est resté assis.

6. **Mafhūm al-‘adad** (implication du nombre) : ce qui signifie de rattacher le jugement à un chiffre précis, ce qui exclut :

A. soit ce qui est **au-dessus et en-dessous** de ce chiffre, comme dans la parole d'Allah : « Ceux qui lancent des accusations contre des femmes chastes, puis ne produisent pas quatre témoins, infligez-leur **quatre-vingts** coups de fouet » (Sourate An-Nūr, verset 4). On en comprend qu'il est interdit d'infliger soixante-dix-neuf coups de fouet comme il est interdit d'en infliger quatre-vingt-un.

B. soit **seulement ce qui est au-dessus**, comme dans le ḥadīth concernant l'homme qui avait épousé dix femmes dans la jāhiliyya : « Garde **quatre** épouses et sépare-toi des autres ». On en comprend qu'il n'est pas interdit d'en garder moins que quatre mais il est interdit d'en garder plus que quatre.

C. ou **seulement ce qui est en-dessous** comme dans le verset : « Il devra nourrir **soixante** pauvres. » (Sourate Al-Mujādilah, verset 4). On en comprend qu'il n'est pas interdit de nourrir plus de soixante pauvres mais il est interdit d'en nourrir moins.

7. **Mafhūm adh-dharf al-makānī** (implication de la circonstance de lieu) : ce qui signifie de rattacher le jugement à un lieu, comme dans le verset qui dit : « Alors que vous êtes en retraite spirituelle (i'tikāf) **dans les mosquées** » (Sourate Al-Baqarah, verset 191). On comprend, du fait que le jugement est rattaché aux mosquées, qu'al-i'tikāf n'est pas valide dans autre qu'une mosquée.
8. **Mafhūm adh-dharf az-zamānī** (implication de la circonstance de temps) : ce qui signifie de rattacher le jugement à un moment dans le temps, comme dans la parole d'Allah : « Ô vous qui avez cru! Quand on appelle à la Salat **du jour du Vendredi**, accourez à l'invocation d'Allah et laissez tout négoce » (Sourate Al-Jumu'a, verset 9). On comprend, du fait que le jugement est rattaché au jour du vendredi, que l'obligation d'accourir à la prière en groupe n'est que pour le vendredi.
9. **Mafhūm al-ḥaṣr** (implication de l'exclusivité) : ce qui signifie de rattacher le jugement à un terme qui implique l'exclusivité, que ce soit exprimé :
 - A. par la particule « **illa** » (**sauf**), comme dans « Muhammad n'est rien sauf un Messager » (Sourate Āl 'Imrān, verset 144)
 - B. ou par la particule « **innamā** » (**seulement, uniquement**), comme dans « Votre seul Dieu est **uniquement** Allah » (Sourate Tā Hā, verset 98)
 - C. ou par **la mise en avant du complément d'objet**, comme dans « C'est **Toi** que nous adorons » (Sourate Al-Fātiḥah, verset 5)
 - D. ou encore par le fait de mettre les deux éléments de la phrase **à l'état défini**, comme dans « Allah est As-Ṣamad » (Sourate Al-Ikhlāṣ, verset 2)
 - E. ou enfin par le **pronom séparatif (huwā, Lui)**, comme dans « Allah, **Lui**, est le Protecteur. » (Sourate Ash-Shūrā, verset 9).
10. **Mafhūm al-Ghāya** (implication de la limite) : ce qui signifie de rattacher le jugement à un terme arabe impliquant la limite, comme « **ilā** » (**jusqu'à**), **ḥattā (sens équivalent)** etc. Par exemple, dans le verset : « Puis accomplissez le jeûne jusqu'à (ilā) la nuit. » (Sourate Al-Baqarah, verset 187) : ceci implique que l'action du jeûne est prescrite jusqu'à un point spécifique qui est la nuit, impliquant qu'elle ne doit pas être poursuivie au-delà de cette limite.

Et pour ceux qui voudraient les mémoriser avec des exemples, voici des jolis vers du savant mauritanien Al-Bashīr ibn Mbareki al-Bahnaoui :

مَفَاهِمُ الْخِلَافِ عَشْرُ تُعْنَى * مَفْهُومُ حَصْرِ، غَايَةِ، وَاسْتِثْنَا
وَالشَّرْطُ وَالصِّفَةُ وَالْعِلَّةُ قَدْ * عُدَّتْ وَوَقْتُ وَمَكَانٌ وَعَدَدٌ
كَانَ اللَّهُ إِلَهُ وَاحِدٌ * وَلَمْ يَخِبْ لَدَيْهِ إِلَّا الْجَا حِدُ
فَاعْبُدْهُ مُخْلِصًا إِلَى الْمَمَاتِ * فَالْمَوْتُ حَتْمٌ عَنْ قَرِيبٍ آتٍ
وَاهْجُرْ جَمِيعَ النَّاسِ إِلَّا الصَّالِحَا * فَقَدْ هَلَكْتَ إِنْ صَحِبْتَ طَالِحَا
وَصِلْ فَقِيرًا لَتَنَالَ الْأَجْرَا * وَصِلْ لَيْلًا بِفَنَّاكَ عَشْرَا
أَقْوَاهَا الْأَوَّلُ عَنِيتُ الْحَصْرَا * وَمَا يَلِيَّ إِلَى هَلُمَّ جَرَا
لِلْإِخْتِصَارِ اعْتَبِرَ الشَّرْطَ خَلِيلُ * وَهُوَ لَا عِتْبَارَ مَا فَوْقَ دَلِيلُ
عَاشِرُهَا مَفْهُومُ الْإِسْمِ الْجَامِدِ * يُعْرَفُ بِاللَّقَبِ عِنْدَ النَّاقِدِ
ضَعْفُهُ فِي الْحُجَّةِ الثَّقَاتُ * مِثَالُهُ فِي الْغَنَمِ الزَّكَاةُ

Et Allah sait mieux.

Mohamed Nadhir Al-Khannoussi, le jeudi 14 novembre.